

Demande d'accès au dossier médical d'un patient décédé par un ayant droit

Les modalités d'accès au dossier médical sont régies par les articles L.1110-4, L.1111-7 et L.1112-1 du Code de la Santé Publique.

L'article L. 1110-4 du code de la santé publique prévoit que le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès. » Arrêté du 5 mars 2004.

« L'ayant droit qui se trouve dans cette situation a accès aux seuls éléments du dossier médical nécessaires à la réalisation d'un tel objectif. » Arrêté du 3 janvier 2007.

Demande à adresser à : Monsieur le Directeur du Pôle Santé Sarthe et Loir
La Chasse du Point du Jour
CS 10129 – Le Bailleul
72205 La Flèche cedex

I- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance : / /

Adresse :

.....

Téléphone : ou

Demande à avoir accès au dossier médical de :

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance : / / Date du décès (si connue) : / /

Lien de parenté avec le défunt :

Motif de la demande – **obligatoire** :

- Connaître les causes du décès
- Défendre la mémoire du défunt (à préciser)
- Faire valoir mes droits (à préciser)

.....

.....

.....

.....

** Pour tout renseignement concernant l'accès au dossier médical : 02 44 71 31 32 **

II- MODALITES D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL :

Je souhaite consulter les éléments dont j'ai accès sur place :

Je souhaite être assisté(e) dans cette consultation par le médecin que je désigne :

.....

J'autorise le Docteur suivant à consulter ces éléments :

Nom : Prénom :

Adresse :

Je souhaite obtenir la reproduction des pièces du dossier médical :

Modalités de transmission des pièces du dossier médical :

Je demande que les copies me soient adressées par courrier. Un pré-règlement de 4.77 € (*coût d'un recommandé avec accusé de réception < 20g*) devra être joint à la demande ; le solde restant dû sera indiqué lors de l'envoi des pièces.

Je souhaite récupérer les éléments dsur place ; un rendez-vous me sera alors fixé (*Conformément à l'article L1111-7 du Code de la Santé Publique, un délai minimum de 48 heures est à respecter avant la transmission des éléments*).

Ne pouvant me déplacer, j'autorise Madame, Monsieur,

Numéro de téléphone :

à récupérer les pièces du dossier médical. Un rendez-vous sera fixé avec la personne mandatée dès que le dossier sera prêt. Celle-ci devra se munir de **sa carte d'identité**.

* * * * *

Frais de reproduction et d'envoi :

Article L1111-7 du Code de la santé Publique « *La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents* »

- Frais de reproduction : 0.18 € la photocopie

- Frais d'envoi : coût du recommandé avec accusé de réception.

III- PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :

Photocopie de votre pièce d'identité

Règlement préalable de 4.77 € en cas d'envoi à domicile

↳ chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**

Photocopie d'un justificatif d'ayant droit (livret de famille par exemple).

⇒ Les demandes ne seront traitées qu'après réception des pièces justificatives et du pré-règlement.

Date de la demande :

Signature du demandeur :